

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 décembre 2014

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 3 décembre 2014
En exercice : 56 Présents : 44	Date d'affichage : 18 décembre 2014
Votants : 49	

L'an deux mil quatorze, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M. Luc BZDAK, Président

Présents : M. Jean-Yves LEROY, Mme Catherine DAUTREVILLE, MM. Patrick SIMON, Pierre LHOTTE, Alain CULLOT, Jean-Marie ALLOUCHERY, Michel FRUIT, Franck JACQUET, Luc BZDAK, Patrick DAHLEM, Jean MICHEL, Mmes Valérie CORDEBAR, Annie PERRARD, MM. Benoit DEGUERNE, Laurent CHARTOGNE, Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre RONSEAU, Mme Hélène COLZY, M. Nicolas VIGOUR, Mmes Sylvie PORET, Anny DESSOY, MM. Jean-Pierre GILLET, Germain RENARD, Mme Bernadette HENRIONNET, MM. Laurent SANTAMANS, Jacques BRUYERES, Michel SUPPLY, Bernard WAVREILLE, René DESSAINT, Michel PROTIN, Mme Claudine NORMAND, MM. Christophe SAUVAGE, Eric LEGER, Philippe CAUSSE, Christian LASSALLE, Mme Agnès FROMENT, MM. Franck BAILLY, Bernard ROUSSEAU, Stéphane GOMBAUD, Francis BLIN, Mme Anne TOUTAIN, MM. Jean-Claude ROGE, Mme Véronique ANDRIVET, M. Gérard MANTO

Pouvoirs : M. Jean-Luc LHERITIER représenté par M. Jean-Pierre RONSEAU, M. Christian LAPOINTE représenté par M. Luc BZDAK, M. Patrick PONSART représenté par M. Eric LEGER, M. Didier PRIMAULT représenté par M. Christian LASSALLE, M. Frédéric MASSONOT représenté par Mme Véronique ANDRIVET

Madame Anne TOUTAIN a été nommée secrétaire

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux des communes de Bouleuse et Courtagnon venus assister à la séance du conseil communautaire. Il demande si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du conseil communautaire du 18 novembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. BZDAK passe la parole à Mme DESSOY pour la présentation de ses réflexions concernant les groupes scolaires situés au sud de notre intercommunalité. Anny DESSOY remercie le Président d'avoir inscrit, à l'ordre du jour, la présentation du diaporama « Réflexions sur le scolaire au Sud de la C.C.C.V. » réalisé par la Commune de Les Mesneux et qui concerne les pôles scolaires du SIS de Pargny les Reims, SIS des 4 Vents, SIS de Chamery/Sermiers et la Commune d'Ormes.

L'état des lieux présenté ci-dessous dans ce document a été rédigé par Mme DESSOY.

- Evolution de la population par village de 2009 à 2014, avec un rappel historique du nombre d'habitants en 1975. On constate que les communes rattachées au Pôle scolaire de Pargny voient leur population augmenter et on note l'importance en nombre de la Commune de Les Mesneux.
- Evolution des effectifs scolaires par année scolaire de la rentrée 2009/2010 à la rentrée 2013/2014. On ne connaît pas précisément l'évolution du nombre des élèves, cependant le diagnostic réalisé sur notre territoire par Géogram, montre du potentiel au niveau du pôle relais Pargny/Jouy et les Mesneux (capacité au développement économique, présence d'équipements sanitaires et sociaux, démographie en croissance, développement de l'habitat et disponibilités foncières)

- Etude de faisabilité du site d'Ecueil qui est en réalité une étude de construction sur un site car aucune étude n'a été réalisée sur le nombre de classe à construire, sur la rationalité des parcours, sur le plan de financement du projet... L'étude de sol réalisée sur le site fait apparaître la mise en évidence de remblais (voir compte-rendu de la commission « bâtiments scolaires et patrimoine » du 2 Décembre 2014.

Atouts du site de Les Mesneux :

Le terrain communal plat de 4 ha est l'ancien centre éducatif et se trouve en zone UE (zone urbaine qui rassemble les équipements collectifs à caractère public communal ou intercommunal). Les avantages de ce site sont les suivants :

- Situation à proximité des zones d'extension de l'habitat (7 ha prévus au PLU)
- Desserte facile et sécurisée : séparation entre l'accès cars et véhicules et les piétons.
- Terrain déjà équipé : terrain de sport, espace ludique...
- Possibilité d'amener le périscolaire dans un bâtiment communal de 600 m²
- Présentation des flux de circulation avec le débit moyen journalier des véhicules dans la traversée du village.

La commune a fait réaliser, gracieusement par un architecte, une étude chiffrée pour un projet de construction d'un pôle scolaire et la réhabilitation du bâtiment pour le périscolaire, dont le coût estimatif est de :

- 2 310 000 € H.T. (Ecole de 10 classes)
- 1 100 000 € H.T. (réhabilitation du bâtiment)

La conclusion de ce diaporama est de prendre le temps de réfléchir avec la nouvelle équipe, d'attendre le projet de Territoire pour être cohérents et de tenir compte de la réforme des intercommunalités.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK remercie Mme DESSOY pour son intervention.

Il passe la parole à M. LHOTTE pour relater le travail de la commission communication du 5 novembre dernier.

M. LHOTTE énumère les points abordés :

- site internet : mise en ligne du nouveau site début de l'année 2015,
- Bulletin d'information : en cours d'impression, les communes seront averties par mail pour venir le récupérer et le distribuer.
- Vœux 2015 : le carton d'invitation sera envoyé le 12 décembre.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. BLIN pour la présentation du travail de la commission assainissement du 19 novembre dernier.

M. BLIN demande s'il y a des questions

M. SUPLY souhaite savoir si la participation aux frais de branchements concerne la rue de Reims ou le chemin dresfervuoin ?

M. BLIN répond que dans le cadre de l'institution de la participation pour voirie et réseaux (PVR), une participation aux frais de branchements s'applique pour les riverains du chemin dresfervuoin.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune autre question n'étant posée, M. BZDAK prend la parole en l'absence de M. BOURGOGNE pour présenter le travail de la commission voirie du 24 novembre 2014.

Le marché à bons de commande de voirie a été attribué à la société RAMERY. La réfection des ponts des communes de BOUILLY, SAVIGNY et SERZY est prévue.

La commande de salage a été renouvelée avec la Pastorale et sera livrée au hangar de VRIGNY.

Le salage des voiries empruntées par les cars scolaires est effectué par SANEF.

Pour l'année 2015, des devis de fauchage vont être demandés.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. LEGER pour la présentation de la commission sécurité du 27 novembre 2014.

M. LEGER précise qu'une estimation budgétaire pour 2015 a été présentée à la commission.

Une subvention de 4 400 € a été attribuée par la CMMA pour le matériel des Sapeurs-Pompiers.

Poteaux incendie – essai pression

Des essais de pression ont été réalisés sur les communes desservies par le syndicat du Rouillat. Les conclusions reçues dans nos services montrent que la défense incendie est suffisante. Les rapports vont être transmis prochainement dans les communes, aux chefs de centre et aux membres de la commission sécurité.

Réserves incendie, point d'aspiration

Gueux : Mise en place d'un poteau incendie de \varnothing 70 au camp

Sermiers : demande d'aménagement des lavoirs du petit fleury et de courtaumont (prévoir un rendez-vous sur site)

Courcelles-Sapicourt : mise en place d'un regard de puisage.

Compétence

Un état des lieux des bâtiments pompiers a été réalisé par le service technique afin d'estimer les frais courants (électricité, gaz, fioul,...). Les membres de la commission s'orientent vers une mise à disposition. Une visite des centres pompiers sera organisée courant février.

M. LEGER rappelle que les prises d'eau sur les poteaux incendie par les entreprises sont interdites.

Mme DESSOY précise qu'aucune information concernant les essais de pression n'a été communiquée.

M. FRUIT ajoute que l'alarme du réseau d'eau potable s'est mise en alerte. Veolia effectuait des recherches de fuites, ils ont parcouru l'ensemble de la commune et n'ont pas compris la raison de la mise en alerte, le problème venait de la manœuvre des essais de pression, M FRUIT sensibilise les délégués d'informer le délégataire.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à Mme NORMAND pour relater le travail de la commission tourisme du 1^{er} décembre 2014.

Mme NORMAND explique que les membres de la commission ont retenu l'idée d'un dépliant au format 60x45 qui sera identique pour les 33 communes et édité en 6 000 exemplaires. La durée de ce dépliant est de 3 ans et ce pour un montant estimatif de 6 000 € TTC.

Au cours de cette réunion, M. LARRANAGA, chargé de développement marketing à la Poste, a proposé aux membres de la commission d'insérer dans les documents un système de « flash code ». Ce système permet d'accéder très rapidement à un contenu multimédia (informations/photos/vidéos/musique) sur le site internet depuis un téléphone mobile. Le coût de ce « flash code » s'élèverait à 480 € TTC et à 380 € TTC pour 6 mois supplémentaires. Après discussion avec l'assemblée, il semblerait que ce système pourrait être gratuit. En conclusion, aucune décision n'est prise, le sujet sera débattu lors d'une prochaine réunion de la commission. Pour répondre à une question, Mme NORMAND détaille le contenu de la plaquette. A l'intérieur, chaque commune sera présentée avec un descriptif de l'hébergement, des restaurations, les sites et les lieux à découvrir sur son territoire.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune autre question n'étant posée, M. BZDAK donne la parole à M. CAUSSE pour le travail de la commission bâtiments scolaires et patrimoine qui s'est réunie le 2 décembre dernier.

M. CAUSSE attire l'attention de l'assemblée sur le début de ce compte-rendu notamment sur la phrase « étant donné les demandes conséquentes, une priorité est effectuée sur l'état sanitaire des bâtiments scolaires et leur aspect sécuritaire ». En effet, M. RENARD l'alerte sur l'état de certaines salles de classes qui sont fortement impactées par l'amiante. Après recherche, dans les archives les diagnostics amiante ont été retrouvés. Normalement, les communes ou les syndicats auraient dû renouveler ces diagnostics tous les 3 ans. Les membres de la commission ont décidé que la communauté de communes prendra en charge ces diagnostics amiante. C'est pour cette raison qu'il a été demandé à l'ensemble des communes concernées de fournir la surface de leurs bâtiments, les plans afin qu'un technicien puisse étudier ces dossiers. En cas de problème, une entreprise de désamiantage pourra évaluer les risques et repérer les zones urgentes.

Une étude thermique des bâtiments scolaires pourrait être réalisée en collaboration avec le Parc Naturel de la Montagne de Reims. A ce titre, il a été demandé aux communes concernées de fournir les plans, les factures d'énergie (électricité, gaz et fioul) des 3 dernières années avant **le 19 décembre** car M. CAUSSE rencontre un interlocuteur du Parc début janvier.

Les problèmes au groupe scolaire de Faverolles commencent à s'estomper. Mais, des dysfonctionnements ont été constatés au groupe scolaire de Pargny-lès-Reims dans l'une des salles de classe : les sols gondolent et des odeurs nauséabondes sont apparues. Une nouvelle salle a été implantée dans la salle de motricité où était installé les anciens sanitaires. Une canalisation a été retrouvée coupée et a donc été rebouchée. En ce qui concerne les sols, le poseur a proposé de déposer et reposer la totalité du sol mais lorsqu'il a prévenu son patron celui-ci a refusé. Mme GESLIN, Directrice du groupe scolaire, a donc adressé un courrier à M.BZDAK et à Mme l'Inspectrice pour signaler cette malfaçon.

Mme PORET ajoute que depuis que l'entreprise a refait les joints du sol. Concernant les odeurs nauséabondes le problème a été trouvé. Des plinthes situées à l'intérieur du placard couvrent un coffret dans lequel passe des tuyaux mais avant toute intervention, elle souhaite avoir l'avis de l'architecte et de l'assistant Maître d'ouvrage.

M. BZDAK la remercie pour ses précisions et les investigations menées. Depuis plusieurs semaines il tente de déplacer l'architecte et les entreprises sur le site. Malheureusement, Mme PORET confirme que l'architecte ne s'est toujours pas déplacée. M. BZDAK propose de lui adresser un courrier en recommandé.

M. BZDAK rappelle aux membres de l'assemblée d'être vigilants dans le cadre de constructions nouvelles, il faut réclamer au maître d'œuvre les dossiers d'ouvrage exécutés car tous les plans de recolement sont indispensables en cas de problème.

M. CAUSSE demande s'il y a des questions.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. RONSEAUX pour relater le travail de la commission urbanisme.

M. RONSEAUX développe les deux points principaux, à savoir :

- transfert des dossiers d'urbanisme aux intercommunalités : Suite à la rencontre avec les services de la DDT, il confirme que les chiffres fournis sur le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) annoncé lors du dernier conseil communautaire sont similaires. Il faut envisager la création d'un emploi à temps plein. La DDT propose une convention d'accompagnement permettant jusqu'au 1^{er} juillet 2015, le concours de l'Etat et également la possibilité de transférer par détachement une personne de la DDT, pendant 3 ans. Cela peut permettre de voir l'évolution pour la collectivité et si la personne correspond à nos attentes.

- le groupement de commandes PLU : la consultation a été lancée, l'ouverture des plis a eu lieu lundi 8 décembre dernier. 3 entreprises ont remis une offre dont 2 entreprises ont déposé une offre conjointe. Les prix sont corrects toutefois il y a une incohérence par rapport aux nombres de réunions. Il est prévu de les recevoir pour préciser ce point.

Une personne demande quelles étaient les prestations annexes assurées par la DDT dans la période de transition ?

M. RONSEAUX répond qu'il y a l'accompagnement par la mise en place d'un logiciel d'interface mais pour l'instant la DDT n'a pas la confirmation de sa hiérarchie. Celui-ci permettrait d'avoir un suivi global d'avancement à chaque étape sur la date de sa mise en fonction.

Pour le suivi juridique, nous serons dans l'obligation de nous faire assister d'un avocat. Le mémoire ne sera plus produit par la DDT.

Dans le cas où, nous serions dans l'obligation d'acquérir un logiciel, des renseignements seront pris auprès de sociétés privées.

Aucune autre question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. ROUSSEAU pour présenter l'avancement des dossiers du projet de territoire.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Avant de débiter sa présentation, M. ROUSSEAU souhaite ajouter quelques précisions par rapport à la commission urbanisme. 5 communes n'ont pas transmis leur délibération acceptant d'adhérer au groupement de commandes du PLU, à savoir :

CHAMERY, COURMAS, TRIGNY, TRESLON, VRIGNY.

M. ROUSSEAU sensibilise ces communes pour qu'elles délibèrent avant la fin de l'année car ensuite la convention de groupement de commandes doit être transmise au contrôle de légalité.

En ce qui concerne l'instruction des documents d'urbanisme, il précise aux conseillers communautaires qu'en 2015, une délibération devra être transmise par les communes pour qu'elles acceptent ou non de confier l'instruction de leurs documents d'urbanisme à la communauté de communes Champagne Vesle.

Concernant le projet de territoire, le sujet a été présenté lors du conseil communautaire du 18 novembre dernier. Il rappelle les différents thèmes développés :

Transports à la demande : la 1^{ère} réunion est prévue pendant la semaine du 15/12/2014

Tourisme : la commission travaille actuellement sur ce point

Communication : la commission travaille actuellement sur ce point

L'énergie : M. CAUSSE rencontre prochainement le Parc Naturel Régional

Développement économique : la 1^{ère} réunion est prévue pendant la semaine du 15/12/2014

Un observatoire de l'habitat et du foncier a été créé, la première réunion se déroulera durant la semaine du 15/12/2014.

Un dernier point reste à lancer, sous le thème de la gouvernance, 3 sujets y seront abordés :

- les services en commun (partage des moyens matériels et humains entre les communes, la CCCV)
- le renforcement d'un plan de formation inter collectivités pour les agents,
- la poursuite de l'élaboration des groupements de commandes.

A ce propos, un questionnaire va être envoyé aux communes et les maires devront répondre pour le **23 janvier 2015**. Un groupe de travail élu et personnel des mairies sera ensuite créé, l'Etat demande qu'un schéma de mutualisation soit mis en place en 2015.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK donne la parole à M. BLIN pour la présentation des dossiers de la commission assainissement.

M. BLIN précise qu'avant de présenter les projets de délibération il souhaite communiquer quelques informations : les délais pour demander la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) vont être raccourcis pour l'année 2015. Il propose de modifier les titres des projets de délibérations n°69 et n°70.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK procède à l'examen de l'ordre du jour, et donne lecture des projets de délibérations

69/2014	Assainissement Général de la commune de SAVIGNY-SUR-ARDRES Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
----------------	---

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 65/2004 et 12/2006 validant les choix de solution de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 06/2007 approuvant le zonage d'assainissement de la commune de Savigny-sur-Ardres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 74/2012 décidant de la réalisation des études préalables aux travaux d'assainissement de la commune de Savigny-sur-Ardres,

Vu la délibération n°16/2014 approuvant les avant-projets sommaires présentés par les cabinets de maîtrise d'œuvre IRH Ingénieur Conseil et B3E,

Vu la décision du président n° 03/2014 du 30 juillet 2014, attribuant les marchés de travaux pour l'assainissement général de la commune de Savigny-sur-Ardres à l'entreprise SADE pour les lots 01 à 03 pour un montant de 2 568 805,68 € HT et le lot 04 à l'entreprise JEAN VOISIN pour un montant de 428 500,00 € HT – Part Savigny-sur-Ardres : 821 845 € HT pour les réseaux et 233 431 € HT pour la station d'épuration,

Considérant les marchés de maîtrise d'œuvre attribués à IRH Ingénieur Conseil (Lots 01 à 03) pour un montant de 51 277 € HT et à B3E (lot 04) pour 14 593 € HT – Part estimée pour Savigny-sur-Ardres : 21 737 €

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 19 novembre 2014,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. année 2015, pour les études préalables, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux de la station d'épuration et les travaux de réseaux des eaux usées de la commune de SAVIGNY-SUR-ARDRES dont le montant représente une dépense globale estimative de 1 107 375 € HT.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

70/2014	Assainissement Général de la commune de SERZY-ET-PRIN Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
----------------	--

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 65/2004 et 12/2006 validant les choix de solution de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 07/2007 approuvant le zonage d'assainissement de la commune de Serzy-et-Prin,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 74/2012 décidant de la réalisation des études préalables aux travaux d'assainissement de la commune de Serzy-et-Prin,

Vu la délibération n°16/2014 approuvant les avant-projets sommaires présentés par les cabinets de maîtrise d'œuvre IRH Ingénieur Conseil et B3E,

Vu la décision du président n°03/2014 du 30 juillet 2014, attribuant les marchés de travaux pour l'assainissement général de la commune de Serzy-et-Prin à l'entreprise SADE pour les lots 01 à 03 pour un montant de 2 568 805,68 € HT et le lot 04 à l'entreprise JEAN VOISIN pour un montant de 428 500,00 € HT – Part Serzy-et-Prin : 807 986 € HT pour les réseaux et 195 069 € HT pour la station d'épuration,

Considérant les marchés de maîtrise d'œuvre attribués à IRH Ingénieur Conseil (Lots 01 à 03) pour un montant de 51 277 € HT et à B3E (lot 04) pour 14 593 € HT – Part estimée pour Serzy-et-Prin : 21 737 €

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 19 novembre 2014,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. année 2015, pour les études préalables, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux de la station d'épuration et les travaux de réseaux des eaux usées de la commune de SERZY-ET-PRIN dont le montant représente une dépense globale estimative de 1 055 150 € HT.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

71/2014	Mise en conformité du système d'eaux pluviales de la commune de Branscourt Demande de subvention au Conseil Général
----------------	--

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel, au titre de la loi sur l'eau, délivré le 25 juillet 2014,

Considérant les études de projet réalisées par le cabinet CEREG Pays de Champagne définissant une enveloppe budgétaire de l'opération de 690 000,00 € HT pour la restructuration du réseau d'eaux pluviales (sur près d'un kilomètre) et la création de trois bassins de rétention,

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement du mercredi 19 novembre,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet établi par le maître d'œuvre CEREG Pays de Champagne,

DECIDE de réaliser les travaux de mise en conformité du système d'eaux pluviales de la commune de Branscourt,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention au meilleur taux pour les travaux de mise en conformité du système d'eaux pluviales de la commune de Branscourt

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

72/2014	Participation aux frais de branchement pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour le chemin Dresfervuoin à ORMES
----------------	--

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-2 qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 28/2012 en date du 28 juin 2012 fixant les modalités d'application de la Participation aux Frais de Branchement pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement des eaux usées effectués dans le cadre du marché à bons de commande.

à MUIZON à la demande de la commune, et qu'elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés des dépenses entraînées par ces travaux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue de Reims à MUIZON.

Sur proposition de la commission assainissement réunie le 19 novembre 2014,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la Participation aux Frais de Branchement aux travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue de Reims à MUIZON et à la fixer à 100 % du coût réel diminuer des subventions le cas échéant.

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

74/2014	Participation aux frais de branchement pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour la rue des Jaurielles à JOUY-LES-REIMS
----------------	--

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-2 qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 28/2012 en date du 28 juin 2012 fixant les modalités d'application de la Participation aux Frais de Branchement pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement des eaux usées effectués dans le cadre du marché à bons de commande.

Vu la délibération n° 3/12 du conseil municipal réuni en date du 12 mars 2012 sollicitant des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue des Jaurielles à JOUY LES REIMS.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'extension des réseaux publics de collecte des eaux usées, rue des Jaurielles à JOUY LES REIMS à la demande de la commune, et qu'elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue des Jaurielles à JOUY LES REIMS.

Sur proposition de la commission assainissement réunie le 19 novembre 2014,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la Participation aux Frais de Branchement aux travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue des Jaurielles à JOUY-lès-REIMS et à la fixer à 100 % du coût réel diminuer des subventions le cas échéant.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

75/2014	Redevance assainissement non collectif – année 2015
----------------	---

Vu la délibération du conseil communautaire n° 80/2013 en date du 30 décembre 2013 fixant la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation des nouvelles installations d'assainissement non collectif (ANC) à 60,00 € et la redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux à 45,00 € par visite

Considérant les propositions de la commission assainissement lors de sa réunion du 19 novembre 2014

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2015, les redevances comme suit :

- Redevance pour le contrôle de conception et d'implantation des nouvelles installations d'assainissement non-collectif (ANC) : 60,00 €
- Redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux : 45,00 € par visite.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

76/2014	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Année 2015
----------------	---

Vu l'article L. 1331-7 du code de la santé publique donnant la possibilité d'astreindre les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ceux-ci doivent être raccordés, à une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de la fourniture et de la pose d'une installation individuelle d'assainissement non collectif réglementaire.

Vu la délibération n° 27/2012 du 27 juin 2012 du conseil communautaire créant une participation depuis le 1^{er} juillet 2012 pour le financement de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n° 79/2013 du 30 décembre 2013 fixant la PFAC à 1800 € pour l'année 2014.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'à partir de la mise en service d'un collecteur d'eaux usées sous la voie publique, les nouveaux constructeurs, en réalisant leur branchement particulier, font l'économie de la mise en place (ou de la mise aux normes) d'une installation d'assainissement non collectif règlementaire.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du 19 novembre 2014,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à 1 900 € payables en une seule fois.

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

77/2014	Redevance assainissement collectif – année 2015
----------------	---

Le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'ensemble des charges du service assainissement pour les eaux usées de la Communauté de Communes Champagne-Vesle est financé par une redevance perçue auprès des usagers, par l'intermédiaire du délégataire, sur la base de leur consommation d'eau potable.

Vu la délibération du conseil communautaire n ° 95/2013 du 30 décembre 2013 fixant la redevance assainissement à 0,74 € le m³ pour l'année 2014.

Sur proposition de la commission assainissement du 19 novembre 2014

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,80 € par m³ à compter du 1^{er} janvier 2015.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

78/2014	Assainissement : conventions pour le recouvrement de la redevance assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Champagne Vesle – autorisation de signature au Président
----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 46/2013 du 19 juin 2013, approuvant le principe de recours à une délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Vu la délibération du conseil communautaire n°77/2013 du 19 décembre 2013 confiant l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, à la société VEOLIA EAU.

Vu les termes du contrat de délégation conclu le 06 janvier 2014 et soumis au contrôle de la légalité le 7 janvier 2014.

Le Président expose qu'en application de l'article 44 du contrat de délégation de service public, la facturation de la redevance assainissement doit être assurée par l'exploitant du service public de distribution d'eau potable. Il y a donc lieu de convenir entre les autorités délégantes, les distributeurs d'eau et le délégataire du service public d'assainissement des conventions de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

Il rappelle que la distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Champagne Vesle est assurée par :

- Le SIAEP Chenay Merfy,
- La commune de Muizon,
- Le Syndicat des Eaux de la Garenne (SIEG),
- Le SIEG et la commune d'Ormes
- Le Syndicat des Eaux du Rouillat,
- La commune de Trigny.

Six conventions sont donc à établir entre la Communauté de Communes, VEOLIA et les distributeurs d'eau cités ci-dessus.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du mercredi 19 novembre,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer six conventions pour le recouvrement de la redevance d'assainissement des communes de la Communauté de Communes avec VEOLIA

et : le SIAEP Chenay Merfy, la commune de Muizon, le Syndicat des Eaux de la Garenne, le SIEG et la commune d'Ormes, le Syndicat des Eaux du Rouillat et la commune de Trigny.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

79/2014	Service assainissement collectif – assujettissement tva
----------------	---

Vu les articles 260A, 278 à 281 nonies du code général des impôts,

Le Vice-Président expose que jusqu'à maintenant le mécanisme de droit à déduction permettait aux collectivités de récupérer la TVA sur les investissements, par l'intermédiaire du fermier, sur la base d'attestations fournies par la collectivité. Les états étaient fournis annuellement et le délai de remboursement de la TVA par le fermier variait de 3 à 18 mois.

Depuis le 1^{er} août 2013, il est possible aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) affermés d'être assujettis directement à la TVA dans le cadre de l'assainissement. Cette possibilité est offerte en option, il convient donc de délibérer.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le budget annexe du service assainissement collectif sera assujetti à la TVA au régime réel, normal, mensuel à compter du 1^{er} janvier 2015

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau dispositif.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

80/2014	Assainissement : avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement relatif à la modification du régime de TVA – autorisation de signature au Président
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la redevance d'affermage - Transfert des droits à déduction de TVA,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 46/2013 du 19 juin 2013, approuvant le principe de recours à une délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°77/2013 du 19 décembre 2013 confiant l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, à la société VEOLIA EAU,

Vu les termes du contrat de délégation conclu le 06 janvier 2014 et soumis au contrôle de la légalité le 7 janvier 2014,

Le Président expose qu'en application de l'instruction ministérielle du 1^{er} août 2013, un avenant au contrat de délégation du service public de l'assainissement est nécessaire afin de mettre en pratique la modification du régime de la TVA des collectivités en situation d'affermage.

Toute la TVA collectée par le fermier et par les autres collectivités sera reversée et centralisée par notre communauté.

Cette mesure est applicable à tous les contrats entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Sur proposition de la commission assainissement réunit le mercredi 19 novembre,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'exploitation par affermage du Service Public d'assainissement conclu le 06 janvier 2014 avec la société VEOLIA Eau pour modification du régime de TVA.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Mme DESSOY indique que des conventions pour les associations existaient auparavant et celles-ci sont donc remises à plat. Il serait judicieux d'établir également des conventions avec les associations « l'outil et la main » et « l'ADMR ».

M. BZDAK est d'accord avec l'idée de Mme DESSOY et annonce qu'il va refaire le point avec les deux associations et Mme KLIMCZAK.

M. SAUVAGE revient sur les propos de M. BZDAK que pour les associations c'est gratuit mais à qui incombe les charges de fonctionnement dans les anciens locaux de la Communauté de communes (entretien, nettoyage des locaux...)? Qui paie ?

M. BZDAK répond que l'éclairage et le chauffage sont pris en charge par la Communauté de communes. En ce qui concerne l'entretien des locaux, peinture, nettoyage sont à la charge du locataire. Ces associations sont financées par les subventions des communes et de notre intercommunalité et leur demander de payer un loyer ce serait prendre de l'argent aux communes.

Toutefois, pour les syndicats scolaires et eau potable hébergés dans les locaux de notre intercommunalité c'est différent, nous avons voulu faire une répartition de façon équitable par rapport aux autres syndicats (SIAEP du ROUILLAT et de SERMIERS-CHAMERY) qui sont situés dans les communes de notre communauté de communes.

Mme DESSOY indique que pour l'association INTERMEZZO il serait nécessaire de faire un point précis sur leur fonctionnement. Si elle est dénommée « école de musique » de la communauté de communes il faudrait mettre en place les moyens matériels nécessaires à leur activité. Si elle est considérée comme une association ce serait important d'étudier sa gestion. Dans le cadre de la nouvelle réforme des rythmes scolaires, elle les avait contactés pour intervenir pendant le temps d'activités périscolaire et un seul professeur de violon a pu se rendre disponible car les autres étaient sur Reims. Le coût était de 28 €.

M. BZDAK précise que les propos de Mme DESSOY sont pertinents et qu'à ce sujet il est prévu en questions diverses de proposer qu'au sein du conseil d'administration d'INTERMEZZO siège un délégué de la Communauté de communes Champagne.

Pour répondre à Mme DESSOY, M. BZDAK propose de transmettre aux associations une fiche de demande de subventions qui sera ensuite étudiée.

Quant aux activités périscolaires ce n'est pas du ressort de la Communauté de communes.

Mme DESSOY rappelle que si INTERMEZZO est considérée « école de musique » elle aurait pu appliquer un tarif privilégié.

Mme FROMENT intervient pour rappeler qu'il faut faire un point sur leurs statuts car si INTERMEZZO est reconnue en tant qu'association elle fonctionne de façon autonome.

M. BAILLY précise que de financer le culturel c'est bien mais ce n'est pas une priorité pour nos habitants. Il serait opportun d'établir une équité dans le domaine sportif et que notre communauté de communes aide une association sportive à organiser une manifestation.

M. BZDAK répond que nos statuts ne prévoient pas la compétence sportive.

M. DESSAINT demande si l'association INTERMEZZO connaît sa position. Est-ce qu'elle est considérée « école de musique » de la communauté de communes ou complètement indépendante.

Après débat, M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

81/2014	Les amis du circuit de gueux- conventions d'occupation de locaux - autorisation de signature au Président
----------------	---

Le Président expose à l'assemblée que l'association des amis du circuit de Gueux (ACG) occupe des locaux de la CCCV, et qu'il convient par conséquent de passer des conventions afin d'en préciser les conditions.

Après un échange avec le président de l'association, il a été convenu que 2 types de conventions seraient établies. L'une concernant l'occupation permanente d'une partie des locaux du 12 rue du moutier à Gueux pour les activités courantes de l'association, et une seconde convention d'occupation précaire pour une partie du hangar à Vrigny afin de stocker du matériel.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l'association « les Amis du circuit de Gueux » :

↳ une convention d'occupation des locaux du 12 rue du moutier à Gueux, à titre gracieux, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions définies par celle-ci.

↳ une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie du hangar à Vrigny, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions définies par celle-ci.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

82/2014	Intermezzo - convention d'occupation de locaux -autorisation de signature au Président
----------------	--

Le Président expose à l'assemblée que l'association INTERMEZZO de Gueux occupe des locaux appartenant à la CCCV, et qu'il convient par conséquent de passer une convention afin d'en préciser les conditions.

Après un échange avec la présidente de l'association, il a été convenu qu'une convention d'occupation permanente des locaux du 14, rue du moutier à Gueux serait établie pour les activités courantes de l'association.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer

une convention d'occupation des locaux du 14 rue du moutier à Gueux, à titre gracieux, avec l'association INTERMEZZO, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions définies par celle-ci.

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

M. SAUVAGE précise qu'auparavant la convention qui avait été établie était une convention de mise à disposition et la convention de prestations de services proposée est différente. Il indique qu'étant donné que c'est une convention de mise à disposition, pendant le temps de travail de Delphine VAILLANT pour le syndicat, la seule personne qui peut lui donner des ordres c'est le Président du SIEG.

Mme KLIMCZAK répond que dans le cadre de prestations de services, c'est le Président de la communauté de communes qui donne les ordres tandis que pour une convention de mise à disposition c'est le Président du SIEG.

M. SAUVAGE répond qu'il est d'accord avec les propos de Mme KLIMCZAK mais souhaitait que cette information soit bien définie. Cependant, si on évoque la mutualisation, il faudrait que chaque mètre carré des locaux soit mutualisé. Il précise que dans les locaux de la Communauté de communes Champagne Vesle est hébergé une autre association et il faudrait mutualiser également les frais de fonctionnement.

M. BZDAK rappelle que lors de la création de l'ADMR, il avait été convenu avec les anciens élus que cette association serait logée à titre gracieux. Maintenant, M. BZDAK précise que si vous souhaitez mutualiser cette association nous rentrons dans un débat politique. Il évoquera ce sujet à son bureau communautaire.

83/2014	SIEG convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial – autorisation de signature au Président
----------------	--

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dans sa version consolidée le 1^{er} mai 2012 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dans sa version consolidée le 8 décembre 2013 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement », dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, qui précise les modalités et les conditions d'application de ces dispositions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-9,

Vu le tableau de l'effectif de la CCCV en date du 1^{er} août 2014,

Le Président expose qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 61 et suivants, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Ainsi, le syndicat des eaux de la Garenne souhaite renouveler la mise à disposition de Delphine VAILLANT, agent au sein de la Communauté de Communes Champagne Vesle, à raison de trois demi-journées par semaine afin d'exercer les fonctions de secrétaire comptable au sein du SIEG.

Delphine VAILLANT occupe le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, titulaire, permanente à temps incomplet au sein de la Communauté de Communes Champagne Vesle. En date du 23 octobre 2014, elle a donné son accord pour cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Cette convention pourra être renouvelée une fois pour la même durée.

L'organisation générale de son activité au sein de la Communauté de Communes Champagne Vesle, permettant de répondre favorablement à cette requête, le Président a confirmé son accord sur cette mise à disposition.

Les missions de Delphine VAILLANT seront organisées par Le syndicat intercommunal des eaux de la Garenne dans les conditions suivantes :

- déroulement de l'activité : secrétaire comptable, conformément au descriptif de la fiche de poste. Delphine VAILLANT sera placée sous la responsabilité de M. PESNEL Jean Claude, Président du SIEG.
- durée hebdomadaire de travail : Mlle Delphine VAILLANT exercera ses missions au sein du syndicat des eaux de la Garenne sur trois demi-journées par semaine. Elle sera soumise au protocole ARTT en vigueur au sein de la CCCV. En-dehors de ces périodes, elle restera affectée à son poste au sein de sa collectivité d'origine.
- durée de la mise à disposition : la mise à disposition est fixée pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

La situation administrative de Delphine VAILLANT reste entièrement régie par la Communauté de Communes CHAMPAGNE VESLE, qui continuera à lui verser la rémunération globale correspondant à son emploi d'origine.

En effet et en dehors des remboursements de frais, la collectivité d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

En revanche, le SIEG remboursera à la CCCV, le montant de la rémunération (y compris les indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales au prorata du temps passé par la mise à disposition de Delphine VAILLANT.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Vu la délibération n° 21/2014 du comité syndical en date du 24 novembre 2014,

Considérant l'avis du Commission Administrative Paritaire en date du 20 novembre 2014.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la mise à disposition, à raison de trois demi-journées par semaine, de Delphine VAILLANT, adjoint administratif 2ème classe, titulaire permanente à temps incomplet au sein de la Communauté de Communes Champagne Vesle, afin d'exercer pour le compte du syndicat intercommunal des eaux de La Garenne, des fonctions de secrétaire comptable et qui donneront lieu à remboursement par la collectivité d'accueil

D'AUTORISER le Président à prendre et à signer tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition dans les conditions décrites.

PRECISE que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7084 mise à disposition de personnel facturée du budget de la CCCV.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

84/2014	SIEG convention d'occupation des locaux - autorisation de signature au Président
----------------	--

Vu la délibération n° 22/2014 approuvant la mise à disposition de personnel au SIEG,

Le Président expose à l'assemblée que le personnel mis à disposition étant en poste dans les locaux de la CCCV il convient par conséquent de passer une convention afin d'en préciser les conditions et de mutualiser les frais de fonctionnement.

Après un échange avec le président et le Vice-Président du SIEG, il a été convenu qu'une convention d'occupation permanente des locaux du siège de la CCCV à Gueux serait établie accompagnée pour information d'un état des coefficients de répartition des dépenses.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer :

une convention d'occupation des locaux du 18 rue du moutier à Gueux, avec le Syndicat Intercommunal des eaux de la Garenne (SIEG), pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions définies par celle-ci.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

85/2014	SIS Rosnay, de Pargny lès Reims, et les 4 vents – conventions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial et d'un emploi d'avenir- autorisation de signature au Président
----------------	--

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dans sa version consolidée le 1^{er} mai 2012 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dans sa version consolidée le 8 décembre 2013 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement », dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-9,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes Champagne Vesle en date du 1^{er} août 2014,

Le Président expose qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses

articles 61 et suivants, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, a précisé les modalités et les conditions d'application de ces dispositions.

Ainsi, les syndicats intercommunaux de Rosnay, de Pargny-lès-Reims et des 4 vents souhaitent :

1 - mettre à disposition de Mme BELLON Annie, à raison de 6h hebdomadaire pour chacun d'eux, afin d'exercer les fonctions de responsable de la gestion administrative et technique.

2 - la mise à disposition de Coralie COSSE, assistante administrative en emploi d'avenir, à raison de 17h1/2 hebdomadaire, ces 2 agents étant actuellement au sein de la Communauté de Communes Champagne Vesle.

L'organisation générale de leurs activités au sein de la Communauté de Communes Champagne Vesle, permettant de répondre favorablement à cette requête, le Président de la Communauté de Communes Champagne Vesle a confirmé son accord sur ces mises à disposition.

Durant les créneaux déterminés ensemble, les missions d'Annie BELLON et de Coralie COSSE seront organisées par les 3 syndicats intercommunaux scolaires, dans les conditions précisées dans leur fiche de poste.

La situation administrative de Mme BELLON et de Coralie COSSE restent entièrement régies par la Communauté de Communes Champagne Vesle, qui continuera à leur verser la rémunération globale correspondant à leur emploi d'origine.

En revanche, les 3 SIS rembourseront à la CCCV, le montant des rémunérations (y compris les indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales au prorata du temps de la durée de leur mise à disposition.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions conclues entre l'administration d'origine et les organismes d'accueil.

Considérant l'avis du Commission Administrative paritaire en date du 20 novembre 2014

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la mise à disposition :

↳ de Mme BELLON, attachée, titulaire permanente à temps complet au sein de la Communauté de Communes Champagne Vesle, à raison de 18H par semaine, afin

d'exercer pour le compte des syndicats intercommunaux scolaires de Rosnay, Pargny lès Reims et des 4 vents, les fonctions de responsable de la gestion administrative et technique et qui donnera lieu à remboursements par les collectivités d'accueil

↳ de Mlle Coralie COSSE, emploi d'avenir, à raison de 17 h 30 par semaine, afin d'exercer pour le compte des SIS de Rosnay, Pargny les Reims et des 4 vents les fonctions d'assistante administrative et qui donnera lieu à remboursements, déduction faite des aides de l'Etat, par les collectivités d'accueil.

D'AUTORISER le président à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de ces mises à disposition dans les conditions décrites et à signer l'ensemble des documents correspondants.

PRECISE que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7084 : mise à disposition de personnel facturée, du budget de la CCCV.

Mme DESSOY demande les raisons du changement de la convention de prestation de services par une convention de mise à disposition ? Est-ce que c'est une demande du personnel ou de la collectivité.

Mme KLIMCZAK répond que Mme BELLON travaille en totalité sous la responsabilité des Présidents de syndicats et elle est autonome. Les employés sont mieux garantis, les conventions de mise à disposition sont présentées en commission administrative paritaire au centre de gestion.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne lecture du projet de délibération de convention d'occupation des locaux.

Mme PORET précise que cette convention a été présentée aux Présidents des syndicats mais il n'y a pas eu de concertation en amont. Le comité syndical du syndicat scolaire de Pargny ne s'est pas réuni pour statuer sur cette convention.

M. CARAVELLA rejoint les propos de Mme PORET et précise que s'il avait été consulté il aurait fait remarquer que la superficie du bureau de Mme BELLON n'était pas de 30m². Il demande qu'un point sur ce tableau soit effectué.

Pour clore le débat, M. BZDAK propose de retirer cette délibération et d'organiser une nouvelle réunion avec les Présidents des syndicats.

M. ROUSSEAU ajoute que c'est regrettable que ce point n'ait pas été discuté lors des réunions avec les Présidents et que le problème soit soulevé ce soir.

M. ROUSSEAU donne lecture de la délibération suivante :

86/2014	SIEPRUR – adoption de la modification des statuts
----------------	---

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 portant autorisation des modifications statutaires du SIEPRUR,

Vu la délibération n°2014/13 prise par le comité syndical du SIEPUR en date du 27 septembre 2014,

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de modification des statuts du SIEPRUR tenant compte des modifications de contexte :

- réorganisation intercommunale faisant suite au schéma départemental de coopération intercommunale et créant sur le territoire 7 communautés de communes et une communauté d'agglomération élargie,
- la fusion de la Communauté de communes Ardre et Tardenois avec celle du Châtillonnais et sa volonté de rejoindre le Scot d'Epernay et de sa Région,
- la loi ALLUR qui renforce le rôle des Scot dans l'organisation territoriale,
- la loi MAPAM du 27 janvier 2014 : création des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) qui conduisent à la transformation des Pays en pôles territoriaux, et des modifications du code général des collectivités territoriales et du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le projet de statuts du SIEPRUR tel que présenté (modifications de formes).

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

87/2014	Manifestation d'intérêt à LEADER 2014/2020 en collaboration avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 1^{er} septembre 2014,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt de la région Champagne Ardenne adressé au Parc Naturel Régional le 30 avril 2014, et présentée aux élus des communautés de communes du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims le 18 septembre 2014 puis déposée auprès des services de la région le 30 avril 2014,

Le Président expose qu'après concertation entre leurs représentants respectifs, le PNR de la Montagne de Reims, le Pays d'Epernay, terres de Champagne, le SCOT d'Epernay et sa région se sont associés pour répondre conjointement au 30 septembre 2014, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la région Champagne Ardenne. Ils proposent de mettre en place un Groupe d'Action Locale (GAL) associant partenaires locaux privés et publics pour construire ensemble une stratégie locale de développement et un programme d'actions, en réponse aux enjeux de leurs territoires réunis. La démarche LEADER offre en effet une réelle opportunité pour s'engager sur des actions concrètes et concertées de développement local, cohérentes avec les démarches de chacun.

Le territoire concerné serait celui des communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et celui des différentes communautés de communes alentours dont celui de la communauté de communes Champagne Vesle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'inscrire dans la démarche LEADER, en collaboration avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, le pays d'Epernay-terres de Champagne et le Scot d'Epernay et sa région.

CONFIE au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims le portage de la candidature LEADER

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un délégué au conseil d'administration INTERMEZZO

M. BZDAK demande s'il y a des candidatures pour siéger au conseil d'administration de l'association INTERMEZZO.

Aucun candidat ne présente immédiatement sa candidature. Toutefois, il propose qu'en cas de réflexion, les candidatures pourront lui être transmises dans les jours suivants.

Compte rendu des marchés 2014 pris par le Président au cours de l'année 2014 en vertu des délégations données par délibération n°21/2014 du 17 avril 2014

MARCHES 2014 signés du Président par délégation								
<i>Intitulé marché</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Date parution publicité</i>	<i>Date de clôture</i>	<i>Référence CCCV</i>	<i>plis reçus</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>date de notification</i>	<i>Montant du marché € HT</i>
Mission de maîtrise d'œuvre : diagnostic et programme de travaux d'entretien des voiries intercommunales	ST	27/01/2014	13/02/2014	Moe voirie programme 2014-2017		GNAT	20/03/2014	8 000,00
Réfection de voirie intercommunales entre Sacy et Bezannes	ST		27/02/2014	BEZANNES-SACY 2014		RAMERY TP	26/03/2014	468 881,40
	ST			avenant		RAMERY TP	19/09/2014	11 254,40
Nettoyage des locaux et vitres de la CCCV	ADM GEN	07/04/2014	25/04/2014 à 16h	CCCV-1-nettoyage	3	VM NETTOYAGE	04/06/2014	14 477,15
Création de deux salles de classe à Pargny-lès-Reims : DCE	SCOLAIRE	07/04/2014	30/04/2014 à 16h	CCCV-2-Pargny	29	LOT 1 BATIMENT ASSOCIE	27/05/2014	38 503,88
						LOT2 FILMALUPLAST	27/05/2014	3 900,00
						avenant lot 2	10/10/2014	1 870,00
						LOT 3 MELODA	27/05/2014	19 662,25
						avenant lot 3	10/10/2014	475,41
						LOT 4 LAMBINET	27/05/2014	11 902,00
						avenant lot 4	25/11/2014	793,50
						LOT 5 BLANCHARD	27/05/2014	17 760,28
						avenant lot 5	10/10/2014	3 026,00
						LOT 6 SERIP	27/05/2014	10 270,00
LOT 7 DECOR ET SOL	27/05/2014	15 290,50						
LOT 8 DECOR ET SOL	27/05/2014	5 466,00						
Travaux voirie : marché à bons de commande	ST	09/06/2014	27/06/14 à 11h	2014 - voirie	4	RAMERY		MINI 40 000 - MAXI 208 000
Travaux de rénovation à l'école élémentaire de Gueux	SCOLAIRE			avenant		Eiffage énergie Lorraine Marne Ardennes		3 446,32
Maintenance sécurité des bâtiments et du matériel pompiers	ST		22/08/14 à 16h	CCCV-6 SEC	1	lot 1 HAAS	25/09/2014	3 488,86
					2	lot 2 APAVE	24/09/2014	3 070,00
					3	lot 3 CONRAUX	17/10/2014	4 770,77
					1	lot 4 HAAS	24/09/2014	16 609,52
SERVICE ASSAINISSEMENT								
Réhabilitation sans tranchée du réseau des eaux usées à Gueux	ST	31/03/2014	22/04/2014 à 12h	2014 ASST	6	SEIRS TP	01/09/2014	79 340,00
Assainissement Général Chalons, Serzy et Savigny	ST	16/06/2014	10/07/14 à 12h	CCCV -5 ASST	5	Lot 1 SADE	27/08/2014	938 974,54
					5	Lot 2 SADE		807 985,64
					5	Lot 3 SADE		821 845,40
					2	Lot 4 Jean Voisin		428 500,00
Restructuration du réseau de transfert Gueux Janvry	ST	16/06/2014	15/07/14 à 12h	CCCV - 4 ASST		SADE	01/09/2014	633 694,00
Marché contrôles extérieurs assainissement général Chalons, Savigny et Serzy	ST	18/08/2014	12/09/14 à 16h	CCCV-7-ASST		SATER	17/10/2014	75 455,00

Avancement Document unique

MARCHES 2014 signés du Président par délégation								
<i>Intitulé marché</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Date parution publicité</i>	<i>Date de clôture</i>	<i>Référence CCCV</i>	<i>plis reçus</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>date de notification</i>	<i>Montant du marché € HT</i>
Mission de maîtrise d'œuvre : diagnostic et programme de travaux d'entretien des voiries intercommunales	ST	27/01/2014	13/02/2014	Moe voirie programme 2014-2017		GNAT	20/03/2014	8 000,00
Réfection de voirie intercommunales entre Sacy et Bezannes	ST		27/02/2014	BEZANNES-SACY 2014		RAMERY TP	26/03/2014	468 881,40
	ST			avenant		RAMERY TP	19/09/2014	11 254,40
Nettoyage des locaux et vitres de la CCCV	ADM GEN	07/04/2014	25/04/2014 à 16h	CCCV-1-nettoyage	3	VM NETTOYAGE	04/06/2014	14 477,15
Création de deux salles de classe à Pargny-lès-Reims : DCE	SCOLAIRE	07/04/2014	30/04/2014 à 16h	CCCV-2-Pargny	29	LOT 1 BATIMENT	27/05/2014	38 503,88
						LOT2 FILMALUPLAST	27/05/2014	3 900,00
						avenant lot 2	10/10/2014	1 870,00
						LOT 3 MELODA	27/05/2014	19 662,25
						avenant lot 3	10/10/2014	475,41
						LOT 4	27/05/2014	11 902,00
						avenant lot 4	25/11/2014	793,50
						LOT 5	27/05/2014	17 760,28
						avenant lot 5	10/10/2014	3 026,00
						LOT 6 SERIP	27/05/2014	10 270,00
						LOT 7 DECOR ET SOL	27/05/2014	15 290,50
LOT 8 DECOR ET SOL	27/05/2014	5 466,00						
Travaux voirie : marché à bons de commande	ST	09/06/2014	27/06/14 à 11h	2014 - voirie		RAMERY		MINI 40 000 - MAXI 208 000
Travaux de rénovation à l'école élémentaire de Gueux	SCOLAIRE			avenant		Eiffage énergie Lorraine Marne Ardennes		3 446,32
Maintenance sécurité des bâtiments et du matériel pompiers	ST		22/08/14 à 16h	CCCV-6 SEC		lot 1 HAAS	25/09/2014	3 488,86
						lot 2 APAVE	24/09/2014	3 070,00
						lot 3 CONRAUX	17/10/2014	4 770,77
						lot 4 HAAS	24/09/2014	16 609,52
SERVICE ASSAINISSEMENT								
Réhabilitation sans tranchée du réseau des eaux usées à Gueux	ST	31/03/2014	22/04/2014 à 12h	2014 ASST	6	SEIRS TP	01/09/2014	79 340,00
Assainissement Général Chalons, Serzy et Savigny	ST	16/06/2014	10/07/14 à 12h	CCCV -5 ASST		Lot 1 SADE	27/08/2014	938 974,54
						Lot 2 SADE		807 985,64
						Lot 3 SADE		821 845,40
						Lot 4 Jean Voisin		428 500,00
Restructuration du réseau de transfert Gueux Janvry	ST	16/06/2014	15/07/14 à 12h	CCCV - 4 ASST		SADE	01/09/2014	633 694,00
Marché contrôles extérieurs assainissement général Chalons, Savigny et Serzy	ST	18/08/2014	12/09/14 à 16h	CCCV-7-ASST		SATER	17/10/2014	75 455,00

M. BZDAK énumère les communes qui n'ont pas transmis leur bilan du document unique au centre de gestion :

BOUILLY, CHAMERY, COURMAS, ECUEIL, MUIZON, PARGNY-lès-REIMS, SERMIERS, SIS DES 4 VENTS, ROSNAY, PARGNY-lès-REIMS, SIS DE CHAMERY/SERMIERS.

Il rappelle aux communes et aux Présidents des syndicats scolaires de transmettre rapidement ce bilan afin que la communauté de communes puisse percevoir le solde de la subvention promise soit : 31 000 € déjà prévus sur 2014.

Prévisions dates de réunions pour 2015

M. BZDAK donne la liste des dates de réunions projetées en 2015.

Réunions	Dates
Bureau	Mercredi 28 janvier 2015 à 18h30
Bureau	Mercredi 18 février 2015 à 18h30
Conseil communautaire	Lundi 23 février 2015 à 20h30
Commission finances+bureau (budget) DOB	Mercredi 4 mars 2015 à 20h30
Réunion communautaire (débat d'orientation budgétaire)	Mercredi 11 mars 2015 à 20h30
Bureau (budgets 2015)	Mercredi 25 mars 2015 à 20h30
Conseil communautaire (budgets 2015)	Mercredi 22 avril 2015 à 20h30
Bureau	Mercredi 13 mai 2015 à 20h30
Conseil communautaire	Mercredi 17 juin 2015 à 20h30
Bureau	Mercredi 22 juillet 2015 à 20h30
Conseil communautaire	Mercredi 29 juillet 2015 à 20h30
Bureau	Mercredi 9 septembre 2015 à 20h30
Bureau	Mercredi 14 octobre 2015 à 20h30
Conseil communautaire	Mercredi 21 octobre 2015 à 20h30
Bureau	Mercredi 4 novembre 2015 à 20h30
Bureau	Mercredi 9 décembre 2015 à 20h30
Conseil communautaire	Mercredi 16 décembre 2015 à 20h30

Collège de Gueux

Mme DESSOY en sa qualité de déléguée au conseil d'administration du collège de Gueux, indique que le collège de Gueux ne peut accueillir que 600 élèves alors que depuis plusieurs années les effectifs se situent aux alentours de 620. A la rentrée 2015, les effectifs annoncés seraient de 690 élèves. Mme DESSOY précise que les enfants de CHAMPIGNY sont toujours scolarisés au collège de Gueux alors que la commune a rejoint l'agglomération rémoise. Si les enfants qui étaient en 6^{ème} avant l'adhésion de la commune à Reims Métropole peuvent être tolérés pour poursuivre leur scolarité à Gueux, elle pense que les nouveaux inscrits devraient rejoindre le collège trois fontaines. Elle a consulté la liste des enfants de Champigny pour 2015 ils seraient une vingtaine.

Elle propose qu'un courrier d'intention soit adressé au Président du conseil général pour lui préciser que les élèves appartenant au territoire de la communauté de communes doivent être prioritaires.

M. BZDAK approuve cette idée et annonce qu'un courrier sera rédigé dans ce sens.

M. DESSAINT ajoute que le problème s'est posé également pour le collège de Tinquex avec les enfants de Saint Brice Courcelles qui ont dû également être scolarisés au collège Trois Fontaines.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h30.

Le Président,

Luc BZDAK